



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 168/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

PARC PRIVÉ – AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS OUEST ET LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

PARC PRIVÉ – AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS OUEST ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 3 visant à "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation de parc de logements privés",

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé 2019-2024 signée le 19 juin 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'intérêt, dans le cadre des OPAH de Laval Agglomération, de proposer un dispositif d'avance des subventions publiques et de prêt pour le financement du reste à charge des propriétaires les plus modestes afin de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration des logements individuels et/ou des immeubles en copropriété,

Considérant le projet de convention (2023-2030) joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de convention Procivis Ouest – État/Anah – Laval Agglomération pour le préfinancement des subventions d'une part, et pour le financement du reste à charge d'autre part, en faveur des propriétaires modestes et syndicat de copropriétaires est approuvé.

Article 2

La présente convention est établie pour la période de 8 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2030.

Article 3

L'enveloppe financière consacrée par Procivis Ouest aux deux dispositifs précités, au titre de ses missions sociales est de 500 000 €.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-168-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023